

## Décrets

Gouvernement du Québec

### Décret 40-2002, 30 janvier 2002

CONCERNANT la Société générale de financement du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le premier ministre exerce les fonctions du ministre de l'Industrie et du Commerce relatives à l'application de la Loi sur la Société générale de financement du Québec (L.R.Q., c. S-17) ainsi que celles du ministre des Finances prévues à cette loi, y compris celles concernant l'application de la Loi sur la réduction du capital-actions de personnes morales de droit public et de leurs filiales (L.R.Q., c. R-2.2.1) à la Société générale de financement du Québec ;

QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1), modifiée par les chapitres 8 et 56 des lois de 2000 et par le chapitre 69 des lois de 2001, le premier ministre soit responsable de l'application de cette loi lorsqu'une opération menée dans le cadre de celle-ci implique la Société générale de financement du Québec ;

QUE le présent décret remplace le décret n° 257-2001 du 21 mars 2001.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37702

Gouvernement du Québec

### Décret 41-2002, 30 janvier 2002

CONCERNANT la nomination de la vice-première ministre et vice-présidente du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18) madame Pauline Marois, membre du Conseil exécutif, soit nommée vice-première ministre et vice-présidente du Conseil exécutif et chargée, à ce titre, d'exercer les fonctions et les pouvoirs du président du Conseil exécutif lorsque ce dernier est absent ;

QUE le présent décret remplace le décret n° 216-2001 du 8 mars 2001, modifié par le décret n° 403-2001 du 11 avril 2001.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37703

Gouvernement du Québec

### Décret 42-2002, 30 janvier 2002

CONCERNANT l'exercice temporaire des fonctions de la vice-présidente du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions de la vice-présidente du Conseil exécutif, en cas d'absence de celle-ci, soient conférés temporairement à monsieur Sylvain Simard, membre du Conseil exécutif et, en l'absence de ce dernier, à monsieur Jean Rochon, membre du Conseil exécutif ;

QUE le présent décret remplace le décret no 217-2001 du 8 mars 2001

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37704